



commune de **Jouars -
Pontchartrain**

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 078-217803212-20260409-ADM_016_2026-AR



**ARRETE DU MAIRE
PORTANT DELEGATION
D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS A
MONSIEUR LAURENT GISQUET
CONSEILLER DELEGUE**

Direction Générale : TMT/MD
ADM-016-2026

Nous, Maire de la Commune de Jouars Pontchartrain,
Vu les articles L 2122-1, L 2122-18, L 2122-20 et R 2121-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a fixé à 8 le nombre des adjoints au Maire,

Vu l'élection le 15 mars 2026 de Monsieur Laurent GISQUET en qualité de conseiller municipal,

Considérant que l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales confère au Maire la possibilité, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal,

ARRETONS

ARTICLE 1 **Monsieur Laurent GISQUET**, conseiller municipal, reçoit délégation sous notre surveillance et sous notre responsabilité, pour prendre toutes décisions concernant les affaires suivantes :

- **Droit du sol** : à ce titre, les points suivants lui sont rattachés :
 - Décisions en matière d'autorisations d'utilisation du sol et courriers dans le cadre de l'instruction
 - Suivi des demandes des pétitionnaires
 - Signature de tous les documents afférents aux matières citées ci-dessus

ARTICLE 2 Un double de toutes les lettres signées par le conseiller municipal délégué nous sera transmis immédiatement ainsi que le dossier correspondant.

ARTICLE 3 La présente délégation entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission en Préfecture.

ARTICLE 4 La présente délégation est accordée à compter de la date à laquelle le présent arrêté sera exécutoire et ce pour la durée du mandat restant à courir. Elle pourra être reprise à tout moment sur simple décision de notre part prise suivant les mêmes formes.

ARTICLE 5 Madame la Directrice Générale des Services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jouars-Pontchartrain, le 9 avril 2026

Certifié exécutoire par affichage
en mairie, le **13 AVR. 2026**
et par transmission
en Préfecture le **10 AVR. 2026**

Notifié à l'adjoint le : **09/04/2026**

Signature de l'adjoint

LE MAIRE

THOMAS MENGELLE-TOUYA

